



Porte-monnaie du COS

Article modifié le 19 novembre 2024 suite à une décision du conseil d'administration du 19 septembre 2024 (application au 01/01/2025).

Chaque agent du SIS du Haut-Rhin dispose d'un porte-monnaie virtuel dont le montant est calculé en fonction des revenus et de la composition du foyer. Ce porte-monnaie est utilisable pour acheter de la billetterie et d'autres prestations.

En cas d'arrivée en cours d'année, et après 6 mois de présence dans la collectivité, votre porte-monnaie sera crédité d'un montant forfaitaire* pour l'année (montant non contractuel décidé chaque année par le conseil d'administration).

Pour connaître le montant de votre porte-monnaie, et quelles prestations vous pouvez acheter, prenez contact avec le Bureau.

Les retraités et les membres associés (veufs et veuves d'anciens membres actifs) ne bénéficient pas de cette prestation.

Pour bénéficier du porte-monnaie, vous devez avoir une ancienneté de 6 mois consécutifs minimum dans la collectivité.

Les commandes sont validées et effectuées à réception du règlement (à défaut de paiement avec le porte-monnaie).

Utilisation du porte-monnaie COS :

- **Il est divisé en 2 semestres ;**
- **Le montant du 2nd semestre n'est pas utilisable par anticipation ;**
- **Le montant du 1^{er} semestre est reportable au 2nd semestre ;**

- Il permet d'acheter de la billetterie et des chèques vacances (voir règles d'attribution) ;
- Il permet de payer les séjours COS ;
- **Il n'est pas reportable d'une année à l'autre ;**
- **Il ne peut pas faire l'objet d'un versement en chèque bancaire.**

Le montant du porte-monnaie est utilisable par année civile, jusqu'à la date de clôture des commandes, décidée annuellement par le conseil d'administration du COS.